

# STAGE OBLIGATOIRE DE LICENCE 3 ET RAPPORT DE STAGE

## Archéologie

Responsable : Emilie NOLET ([emilie.nolet@univ-paris1.fr](mailto:emilie.nolet@univ-paris1.fr))

### 1. LE STAGE

Le stage est obligatoire dans le cadre des enseignements de méthode et de pré-professionalisation en L3. Il est réalisé entre l'année de L2 et l'année de L3 ou, à défaut, au cours de l'année de L3 et sera validé au cours du second semestre.

**Attention : le stage ne doit en aucun cas empêcher les étudiants d'assister à leurs cours** (voir les règles fixées par les conventions de stage). C'est pourquoi il est préférable de le réaliser dans la période des vacances scolaires ou à temps partiel tout au long de l'année. Il est possible de valider un stage effectué précédemment, à condition que celui-ci ait été effectué après le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Sa durée est de 20 jours ouvrés** (soit 4 semaines au total, à raison de 5 jours par semaine à temps complet, ou l'équivalent à temps partiel pour un volume horaire de 120h), répartie sur un ou plusieurs stages. Conformément à la législation, une gratification est obligatoire si la durée du stage est supérieure à deux mois. Elle doit être versée mensuellement et elle est due à compter du premier jour du premier mois du stage.

#### Cas particuliers :

\* Sont dispensés de la moitié de la durée du stage et doivent effectuer **10 jours ouvrés** à temps complet ou l'équivalent à temps partiel (60h) :

- Les étudiants salariés sur l'année universitaire (de septembre à juin), sur présentation d'un justificatif, pour une quotité d'un minimum de 120h sur le semestre universitaire soit l'équivalent de 10h par semaine.

- Les étudiants en double-licence et parcours intensif.

\* Les étudiants en **Erasmus** au second semestre sont dispensés du stage.

**Les étudiants n'ayant pas fait le nombre complet de jours doivent impérativement se manifester le plus tôt possible auprès du ou de la responsable des stages (courriel indiqué ci-dessus) et, en tout cas, avant la remise du rapport.** Le rendu s'effectue dans le courant du mois d'avril (date exacte indiquée sur l'épi).

Les étudiants n'ayant pas remis de rapport de stage à cette date passent automatiquement en deuxième session (« rattrapage »). Dans ce cas, le rapport sera rendu en juin, les consignes de rédaction restant identiques.

**Modalités de dépôt :** Le rapport devra être rendu **sous forme numérique sur l'EPI** avant la date limite, qui se situe toujours courant avril. Les étudiants qui le souhaitent peuvent aussi effectuer un rendu sur papier, au secrétariat de L3, mais seul le dépôt sur l'épi est obligatoire.

Nom de l'épi : « Stage pré-professionnalisant ou expérience en laboratoire - L3 Archéologie ».

URL : <https://cours.univ-paris1.fr/course/view.php?id=29051>

### Conventions de stage :

Les conventions de stage ne doivent pas être envoyées aux responsables pédagogiques, ni aux responsables des stages, mais au **Service des Stages et de l'Insertion professionnelle de l'UFR 03**, qui transmettra aux enseignants concernés.

Attention : Aucune convention de stage (même en dehors du cursus) ne sera validée pour des périodes postérieures au 31 août 2024 sauf si l'étudiant apporte la preuve de son inscription pour l'année universitaire 2024/2025

## 2. LE RAPPORT DE STAGE

Le stage doit comprendre au moins en partie une **activité de terrain** en archéologie (fouille et/ou prospections, sondages). Si vous le souhaitez, vous pouvez néanmoins effectuer une partie des jours de stage requis en laboratoire ou dans un organisme acteur de l'archéologie (musée d'archéologie, service d'archéologie d'une collectivité, etc.).

Les étudiants sont invités à participer aux chantiers de fouilles dirigés par les enseignants de l'UFR, mais ils peuvent aussi trouver des stages sur le site du ministère de la culture.

**Le rapport de stage comprendra toujours entre 12.000 et 15.000 caractères espaces compris (ou CEC) au maximum (hors bibliographie, légendes des illustrations et annexes).**

Si le rapport inclut deux stages différents (au maximum), le nombre de signes est divisé par deux pour chacun des stages, pour un total de 12000 à 15000 CEC.

**Quel que soit le nombre de jours de stage que vous deviez faire (20 ou 10), le nombre de caractères attendus dans le rapport ne change pas.**

**Consignes de rédaction. Quatre cas de figure sont possibles.**

**1 – Si vous avez effectué un stage de fouille, le rapport inclura les parties suivantes :**

- Contexte de la fouille (périodes chronologiques concernées, nature de l'opération, bref historique) (environ 3000 CEC)
- Les objectifs de la campagne à laquelle vous avez participé et, dans la mesure du possible, les résultats (environ 3000 CEC)
- Les travaux auxquels vous avez participé (joindre si possible en annexe quelques documents réalisés : relevés, etc.). Insistez sur vos apprentissages et les compétences acquises durant le stage (environ 6000 à 9000 CEC)
- Une courte bibliographie des études et documents qui auront servi à l'écriture du rapport et qui auront été cités dans le texte.

**2 – Si vous avez effectué plusieurs stages de fouilles. Le rapport comprendra deux parties, chacune consacrée à un stage, avec une organisation identique et en divisant le nombre de signes par deux pour chaque stage (1500 CEC pour le contexte, 1500 CEC pour les objectifs/résultats, 3000 à 4500 pour les travaux, et la bibliographie).**

Si vous avez effectué plus de deux stages, seuls deux (ceux que vous choisirez) figureront dans votre rapport.

**3 - Si vous avez effectué un stage de fouille, complété par un stage en laboratoire, le rapport comprendra une partie « stage de fouille » (voir ci-dessus, avec 1500 CEC pour le contexte, 1500 CEC pour les objectifs/résultats, 3000 à 4500 pour les travaux, et la bibliographie), et une partie « stage en laboratoire ». Pour la partie laboratoire, les consignes sont les suivantes :**

- Présentation du lieu ou de la structure où s'est déroulé le stage (historique du lieu, identité, organisation) (1500 CEC)
- Description des objectifs du stage et, éventuellement, de l'étude dans lequel celui-ci s'insère (1500 CEC)
- Description des travaux auxquels vous avez participé (joindre si possible en annexe quelques documents réalisés). Insistez sur vos apprentissages et les compétences acquises durant le stage (3000 à 4500 CEC)
- Une courte bibliographie des études et documents qui auront servi à l'écriture du rapport et qui auront été cités dans le texte.

**4 - Si vous avez effectué un stage de fouille, complété par un stage dans un organisme acteur de l'archéologie, le rapport comprendra une partie « stage de fouille » (voir ci-dessus, avec 1500 CEC pour le contexte, 1500 CEC pour les objectifs/résultats, 3000 à 4500 pour les travaux, et la bibliographie), et une partie « stage dans un organisme acteur de l'archéologie ». Pour cette seconde partie, les consignes sont les suivantes :**

- Présentation de l'organisme, et de ses objectifs (1500 CEC)
- Présentation des opérations de cet organisme et plus particulièrement de l'opération à laquelle vous avez participé, en précisant son intérêt archéologique ou patrimonial (1500 CEC)
- Les travaux que vous avez réalisés au cours du stage. Insistez sur vos apprentissages et les compétences acquises durant le stage. Les photographies légendées sont bienvenues. (3000 à 4500 CEC)
- Une courte bibliographie des études et documents qui auront servi à l'écriture du rapport et qui auront été cités dans le texte.

**Pièces à joindre au rapport :**

**Il est obligatoire de joindre l'attestation (ou les attestations, s'il y a deux stages) de fin de stage, précisant le nombre de jours et/ou d'heures effectuées et justifiant ainsi des 20 jours/120 heures de stage ou des 10 jours/60 heures de stage, selon votre cas).**

**La convention devra également être jointe, ainsi qu'un CV de l'étudiant précisant notamment le parcours et les expériences en archéologie. Attention, l'absence de ces pièces peut empêcher la validation du stage (attestation) ou entraîner une baisse de la note.**

**Normes d'écriture du rapport :**

- Le rapport doit être écrit dans une langue soignée. Les illustrations doivent être réalisées dans les règles : plans avec échelle, légendes et mention des auteurs des photographies, numérotation des figures et présence d'appels de figure dans le texte, selon la norme : (figure 1).

- La page de titre doit comporter : le nom du (ou des) site(s), le pays, la période concernée et le nom du tuteur de stage. Les informations de présentation sont équivalentes pour les stages réalisés en laboratoire et dans des organismes acteurs de l'archéologie.

- Le rapport doit comporter : un sommaire, ainsi que des références bibliographiques abrégées dans le texte et développées dans une bibliographie située après le texte. Par exemple (Untel 2007) dans le texte, renvoyant dans la bibliographie de fin à : UNTEL Prénom 2007, *Prolégomènes d'un discours archéologique : le rapport de stage de L3*, Paris, Editeur.